



# VILLE D'ORNANS

ARRÊTÉ N° 115/POL/2020

## ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ALLEE DE LA TOUR DE PEILTZ A ORNANS PENDANT L'INSPECTION DU VIADUC

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ORNANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 à L.2512-4, L.2213- 1 et L.2213-4

Vu le code de la route et son article R.412

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5.

Vu la demande de Mr GUIGUE, Inspecteur d'ouvrage d'art à PMM

Considérant la visite de l'ouvrage effectuée avec un engin type passerelle négative.

Considérant l'étroitesse du viaduc

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité en matière de circulation des véhicules

### ARRÊTE

#### Article 1 :

La circulation de tous les véhicules est interdite Allée de la Tour de Peilz, sur le viaduc, le mardi 10 novembre 2020 de 08H00 à 12H00.

L'accès éventuel, en cas d'urgence pourra se faire par le quartier de Nahin et le chemin reliant la rue de l'Isle aux Prêtres à Nautiloue.

La signalisation règlementaire est mise en place par l'entreprise demandeuse.

#### Article 2 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours au T.A de BESANCON dans le délai de 2 mois à partir de la dernière mesure de publicité.

#### Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal, par les personnels de Police et de Gendarmerie, par les agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera communiquée :

- aux autorités de police (gendarmerie, police municipale)
- à la personne demandeuse



Fait à ORNANS, le 28 octobre 2020  
La Maire Isabelle GUILLAME  
Par délégation Franck COLLINET,  
Adjoint au maire chargé de la sécurité